

Présidence : Jean-Charles Guiguen
Secrétaire de séance : Patrick Bourabier

Membres présents : MM. Georges Bermejo, Jean-Jacques Raboisson, Bruno Renon

Invité : Néant.

Membre excusé : Mme Véronique Autexier,
MM. Philippe Andrieux, Philippe Brandy, Manuel Pinaud, Alain
Vedrenne

Membre absent : Néant.

Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'article 39 .2 des RG du District) par lettre, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (article 39.3 des RG du District). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil
- Formalités
- Civilités
- Agenda et information de l'Animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- Néant

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Etude du règlement de la Coupe CR
- Protocole « Intempéries »
- Grille des Tarifs généraux

4° Questions et informations diverses**INTRODUCTION**

Accueil : L'animateur remercie les participants de leur présence et excuse les membres qui lui ont fait part de leurs absences.

Formalités : Le PV N° 1 ([Lien](#)) de la réunion de la commission des compétitions seniors en date du 09/07/2025 est approuvé, sans modification.

Civilités : Néant.

Informations de l'animateur : Néant.

SUJET(S) « POUR DECISION »

Néant

SUJET(S) « POUR INFORMATION »**1° - Etude du règlement de la Coupe CR7****Coupe CR7**

La commission procède à une relecture du règlement général de la compétition et effectue les modifications qui s'imposent.

La version définitive proposée par la CCS sera transmise à la commission Statuts et Règlements avant validation par le comité directeur.

2° - Protocole « Intempéries »

L'animateur de la commission proposera au comité directeur une modification de l'article 25.5/ au règlement général du district de football de la Charente quant à la déclaration d'impraticabilité.

Celle-ci prévoit que les arrêtés municipaux d'interdiction d'utilisation des terrains de football doivent parvenir au District avant le vendredi 15H00 par mail à district@foot16.fff.fr accompagnés de la fiche en annexe 1 de ce document et que **seuls les clubs doivent adresser les arrêtés municipaux depuis leur boîte mail ZIMBRA en utilisant impérativement l'imprimé d'accompagnement joint en annexe. Les arrêtés adressés directement par les Municipalités au District ne seront pas pris en compte.**

La commission propose que l'arrêté municipal soit adressé **directement** par la municipalité au district via district@foot16 et au club, **et que ce dernier adresse au district la fiche annexe 1 (Fiche « Intempéries/Forfaits »)**.

2° - Grille des Tarifs généraux

L'animateur de la commission proposera au comité directeur une retouche, à la baisse, des tarifs quant aux amendes portées pour les forfaits.

La commission remercie Jean-Jacques Raboisson, pour ses analyses.

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

Néant

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 16/07/2025

Néant.

La prochaine réunion est fixée au 23/07/2025 à 17H15.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.

L'animateur,
Jean-Charles GUIGUEN



Le Secrétaire
Patrick BOURABIER

